



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 02 AVRIL 2026

Présents : MM. Mmes : DA SILVA ADRIANO Valérie - SCHILL Fabien - PETITEAU Sylvia - RUCH Yannick - WARTH Céline - SCHMITT Dominique - LEONHART Caroline – LENHARDT Olivier - SCHERER Barbara – HEINRICH Franck – BARDYN Céline – SCHERER Jonathan – WERNER Carine – PFEIFFER Olivier – HARRER Carole

ORDRE DU JOUR :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du CR du 17 février 2026
- 3- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 4- Recouvrement et admissions en non-valeur
- 5- Désignation des délégués du SIVOM
- 6- Désignation des délégués du Parc naturel régional des Vosges du Nord
- 7- Désignation de délégués CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges).
- 8- Désignation de représentants auprès du syndicat AGEDI
- 9- Election de la commission d'appel d'offres
- 10- Membres des commissions (finances, travaux, cimetière, environnement,...)
- 11- Commission communale des impôts directs
- 12- Taux de fiscalité direct local
- 13- Retrait de la délibération n°5 du 17 février 2026
- 14- Acquisition foncière rue des champs
- 15- Divers

DECISIONS PRISES :

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de nommer Mme Carole HARRER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 FEVRIER 2026

Le compte-rendu de la séance du 17 février 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame la Maire rappelle que, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut lui déléguer, pour la durée du mandat, un certain nombre de compétences, afin de faciliter la gestion courante des affaires communales et d'en assurer la continuité.

Elle précise que, parmi les 31 attributions susceptibles d'être déléguées, seules celles correspondant aux besoins et à la réalité de la commune sont proposées à la délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **DÉCIDE** de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :
 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par ce même code ;
 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou de prononcer l'extinction des créances, dans les conditions prévues par la réglementation.
- ✚ **DEMANDE** à Madame la Maire de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties ;
- ✚ **PRECISE** que le Conseil Municipal peut, à tout moment, mettre fin à tout ou partie des délégations accordées.

4. RECouvreMENT ET ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération prise au point 3 de l'ordre du jour, le Conseil Municipal lui a délégué, en application du point 30 de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la compétence pour admettre en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables présentés par le comptable public.

Elle précise que certaines créances de très faible montant, parfois anciennes, demeurent impayées malgré les démarches de recouvrement engagées. Leur poursuite s'avère souvent inutile au regard des frais et du temps administratif qu'elle engendre.

Afin de faciliter le traitement de ces situations et d'alléger la gestion administrative, il est proposé de fixer un seuil en deçà duquel Madame la Maire pourra procéder directement à l'admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **DÉCIDE**
 - de déléguer à Madame la Maire la compétence d'admettre en non-valeur les créances communales d'un montant unitaire inférieur ou égal à 100 €, présentées par le comptable public ;
 - de préciser que ces admissions en non-valeur correspondent à des créances irrécouvrables et constituent des opérations d'ordre comptable sans incidence sur la trésorerie de la commune ;
- ✚ **DEMANDE** à Madame la Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

5. DESIGNATION DES DELEGUES DU SIVOM

Madame la Maire rappelle que, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit élire les représentants de la commune au sein du SIVOM de la Haute-Moder.

Deux listes de candidats sont présentées :

Liste A : DA SILVA ADRIANO Valérie, SCHMITT Dominique, PFEIFFER Olivier ;

Liste B : DA SILVA ADRIANO Valérie, SCHMITT Dominique, WERNER Carine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Après vote, la liste A a obtenu 7 voix et la liste B 8 voix.

Les délégués chargés de représenter la commune auprès du SIVOM de la Haute-Moder sont donc désignés comme suit :

DA SILVA ADRIANO Valérie

SCHMITT Dominique

WERNER Carine

6. DESIGNATION DES DELEGUES DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération d'adhésion de la commune au Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

Vu la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord en vigueur ;

Vu le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de 2026 ;

Considérant :

- que les Parcs naturels régionaux s'inscrivent dans un projet de territoire fondé sur une démarche concertée de développement durable, conciliant protection des patrimoines naturels et culturels et développement local ;
- que la charte du Parc engage les collectivités adhérentes à participer à sa mise en œuvre ;
- qu'à ce titre, chaque commune adhérente doit désigner un délégué chargé de la représenter au sein des instances du Parc pour la durée du mandat municipal ;
- que le délégué constitue un interlocuteur privilégié entre la commune et le Parc, assurant :
 - la représentation de la commune,
 - la diffusion de l'information,
 - la remontée des besoins et projets locaux,
 - la participation à la dynamique territoriale et à la transition écologique ;
- que ce rôle contribue à renforcer la participation de la commune aux politiques publiques portées à l'échelle du territoire du Parc ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : Désignation

De désigner en qualité de délégués de la commune auprès du Parc naturel régional des Vosges du Nord :

- **Mme PETITEAU Sylvia, déléguée titulaire**

- **M. HEINRICH Franck, délégué suppléant.**

Article 2 : Durée du mandat

Le délégué est désigné pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : Rôle et missions

Le délégué assurera notamment les missions suivantes :

- représenter la commune auprès des instances du Parc ;
- relayer auprès du Conseil Municipal les actions, projets et orientations du Parc ;
- participer à la mise en œuvre de la charte du Parc à l'échelle communale ;

- favoriser l'information des habitants et des acteurs locaux ;
- contribuer à l'émergence et au suivi de projets en lien avec les objectifs du Parc, notamment en matière de transition écologique, de préservation des patrimoines et de développement local durable.

Article 4 : Transmission

La présente délibération sera transmise :

- au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ;
- au Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Article 5 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7. DESIGNATION DE DELEGUES CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES).

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est instituée au sein de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre.

Il appartient à chaque commune de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :



DÉSIGNE

- Mme DA SILVA ADRIANO Valérie, représentant titulaire
- M. SCHILL Fabien, représentant suppléant

pour représenter la commune de Wimmenau au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

8. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DU SYNDICAT AGEDI

Le Conseil Municipal de la commune de WIMMENAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de WIMMENAU au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame la Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :



DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : **Mme DA SILVA ADRIANO Valérie**



DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : **M. SCHILL Fabien**

🚩 **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

🚩 **AUTORISE** Madame la Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

9. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire, président, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter à main levée et élit les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires :

PFEIFFER Olivier
SCHMITT Dominique
WARTH Céline

Membres suppléants :

BARDYN Céline
LEONHART Caroline
SCHERER Jonathan

Les membres ainsi élus composeront la commission d'appel d'offres de la commune pour la durée du mandat.

10. MEMBRES DES COMMISSIONS (FINANCES, TRAVAUX, CIMETIERE, ENVIRONNEMENT,...)

LES ORGANISMES EXTERIEURS - COMPOSITION DES COMMISSIONS

Représentation de la commune dans les organismes extérieurs	Commissions internes															
	SMCTOM	des Intercommunalités	des Voies	SNOM	président d'office	Comité de Gestion	Cimetière	CCAS	Finances	Appel d'Offres - Ou	Communication	ent - Cadre de vie	Chasse	Vie associative	Jeux - Bâtiments - V	CCID
		1 M 2 suppl	1 M			7 membres				3 M 3 suppl						6 M 6 suppl
DA SILVA ADRIANO Valérie	X			X	X	X	X		X	assistant de commiss	X	X		X	X	assistant de commiss
SCHILL Fabien						X	X		X		X	X		X	X	Titulaire
PETITEAU Sylvia									X					X		Titulaire
RUCH Yannick						X	X		X		X	X		X		Titulaire
WARTH Céline						X	X		X		X	X		X	X	Titulaire
SCHMITT Dominique											X	X		X		Supplément
LEONHART Caroline				X					X				X	X		Titulaire
LEINHARDT Olivier						X	X		X		X	X		X		Supplément
SCHERER Barbara							X					X		X	X	Titulaire
HEINRICH Franck												X				Supplément
BARDYN Céline						X	X		X			X		X		Supplément
SCHERER Jonathan							X			Supplément	X					Supplément
WERNER Carine						X	X		X				X		X	Supplément
PFEIFFER Olivier				X								X		X		Supplément
HARRER Carole					X				X					X	X	Titulaire
							X		X		X	X		X		Titulaire

11. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame la Maire informe que la CCID est composée de membres titulaires et suppléants, avec un nombre défini par la loi. Elle a pour rôle de participer à l'évaluation des bases d'imposition (impôts locaux) sur la commune.

Le maire en est le président et la répartition proposée est la suivante :

- ✓ Conseillers municipaux : 7 titulaires et 7 suppléants
- ✓ Contribuables : 5 titulaires et 5 suppléants

Soit un total proposé de 24 membres.

L'administration fiscale examinera la liste et désignera 6 titulaires et 6 suppléants qui composeront la commission.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire,

Vu le Code général des impôts, qui prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), composée de membres titulaires et suppléants, dont le maire est le président,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membre présents :

✚ **DECIDE** de proposer la liste suivante de membres de la CCID :

○ Président de la commission : DA SILVA ADRIANO Valérie (Maire)

○ Titulaires : SCHILL Fabien, PETITEAU Sylvia, RUCH Yannick, SCHMITT Dominique, LENHARDT Olivier, PFEIFFER Olivier, HARRER Carole, HETZEL Jean-Claude, CRON Roger, LOEFFEL Michèle, BALZER Martin et JUND Céline ;

○ Suppléants : HEINRICH Franck, SCHERER Barbara, LEONHART Caroline, WERNER Carine, BARDYN Céline, WARTH Céline, SCHERER Jonathan, BAUER Albert, WOLF Caroline, KLOPFENSTEIN Théo, AMBIHEL Céline et SAND Dominique.

✚ **AUTORISE** Madame la Maire à transmettre la présente liste à l'administration fiscale qui procédera à la désignation des 6 membres titulaires et des 6 membres suppléants qui composeront la Commission Communale des Impôts Directs.

12. TAUX DE FISCALITE DIRECT LOCAL

Par délibération du 12 mars 2025, le Conseil Municipal avait décidé d'augmenter la taxe foncière et de voter les taux d'imposition comme suit pour l'année 2025, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB):	27,51 % pour un produit de	297 108 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	88,63 % pour un produit de	25 525 €
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires :	10,19 % pour un produit de	<u>5 686 €</u>
	TOTAL	328 319 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB):	27,51 % pour un produit de	298 484€
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	88,63 % pour un produit de	22 601 €
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires :	10,19 % pour un produit de	<u>4 636 €</u>
	TOTAL	325 721 €

13. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°5 DU 17 FEVRIER 2026

Madame la Maire informe de la réception d'un courrier de la Préfecture nous informant de l'irrégularité de la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 17 février 2026 portant revalorisation de l'indemnité de fonction aux adjoints au maire, pour les raisons suivantes :

- 1- L'effet rétroactif au 24 décembre 2025 ne peut être pris en compte dans la mesure où la délibération n'est devenue exécutoire qu'à partir de sa transmission en Préfecture à l'issue de la séance du Conseil Municipal, soit le 20 février 2026. Elle ne peut donc pas produire d'effet avant cette date.
- 2- La délibération n'était pas accompagnée d'un tableau récapitulatif, obligatoire, des indemnités de tous les élus.

Par conséquent, la Préfecture demande le retrait de la délibération n°5 du 17 février 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de membres présents de retirer la délibération n°5 du 17 février 2026 relative à la revalorisation de l'indemnité de fonction des adjoints au maire pour les motifs susmentionnés.

14. ACQUISITION FONCIERE RUE DES CHAMPS

Madame la Maire informe que lors des travaux d'aménagement du rond-point à l'entrée du village en 2019, des parcelles appartenant à Mme HERTKORN Caroline et à M. et Mme SCHNEIDER Francis ont été nécessaires à l'aménagement de la rue des champs. Cependant, aucune régularisation notariale n'a été faite à l'époque.

Dans sa séance du 9 octobre 2025, le Conseil Municipal avait décidé d'accepter la cession amiable à l'euro symbolique, en vue de l'intégration dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées :

- Section B n°626, d'une superficie de 0,25 ares, appartenant à M. et Mme SCHNEIDER Francis ;
- Section B n°628 d'une superficie de 0,02 ares, dépendant de la succession de Mme HERTKORN Caroline, née SCHERER ;

et de régulariser cette cession par acte notarié. Le dossier est actuellement en cours auprès de l'office notarial.

M. et Mme SCHNEIDER, ayant supporté des frais de notaire dans le cadre du règlement de la succession et de la transcription au livre foncier, pour un montant de 608,08 €, sollicitent une participation financière de la part de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité de régulariser cette situation foncière dans un objectif d'intérêt général et de sécurisation juridique du domaine public communal ;

Considérant qu'une partie des frais engagés par M. et Mme SCHNEIDER sont liés à la régularisation foncière et à la cession desdites parcelles au profit de la commune, notamment en ce qui concerne la transcription au livre foncier ;

Considérant le contexte particulier de régularisation tardive ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **D'ACCEPTER** la prise en charge partielle des frais engagés par M. et Mme SCHNEIDER, à hauteur de 304,04 €, correspondant aux frais directement liés à la régularisation foncière et à la transcription au livre foncier ;
- ✚ **DE PRÉCISER** que cette participation présente un caractère exceptionnel, justifié par la régularisation tardive d'emprises foncières intégrées de fait à la voirie communale ;
- ✚ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. DIVERS

- L'antenne SFR est installée. Le raccordement reste à faire. La mise en service effective est prévue pour janvier 2027.

- La commémoration du 8 mai se déroulera à 11h00 devant le Monument aux Morts.
- Un temps d'échange et de convivialité avec les agents communaux est organisé le mardi 7 avril à partir de 18h.
- La commune avait mis à disposition de l'Unité Mobile de Premiers Secours du Bas-Rhin (UMPS 67) le véhicule Ford Transit ainsi qu'une motopompe remorquable (convention signée le 18 janvier 2018). A ce jour, le véhicule n'est plus conforme aux normes en vigueur et n'est donc plus autorisé à circuler. Il sera restitué à la commune. Il est proposé de procéder à sa mise aux enchères.
- Concernant l'occupation du moulin à huile par l'école du dimanche, des animatrices ont été reçues en mairie. Dans un souci de sécurité, une salle leur est proposée dans le bâtiment périscolaire.
- La sécurité au sein de la salle polyvalente a été abordée, notamment en présence d'enfants.
- En matière de sécurité routière, une réunion de la commission voirie est à prévoir.
- Rappel :
 - réunion de la commission des finances le 14 avril à 20h00
 - conseil municipal dédié au budget le 21 avril à 20h00.

Fin de séance à 21h50

Amicale du Conseil Municipal

Dans le cadre du renouvellement du bureau de l'Amicale du Conseil Municipal, le Conseil Municipal prend acte des candidatures présentées comme suit :

- M. Olivier LENHARDT, candidat aux fonctions de Président ;
- M. Franck HEINRICH, candidat aux fonctions de Trésorier ;
- Mme Céline WARTH, candidate aux fonctions de Secrétaire.

La désignation officielle des membres du bureau interviendra lors de l'Assemblée Générale de l'Amicale, qui se tiendra le 8 avril 2026 à 20h00.

La Maire

Le Secrétaire de séance

Lu et approuvé



The image shows the official stamp of the Municipality of Wimmendale, Bas-Rhin, and several handwritten signatures in blue ink. The stamp is circular and contains the text 'MAIRIE DE WIMMENDALE', 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', and 'BAS-RHIN'. Below the stamp, there are several handwritten signatures, some of which are crossed out with a large 'X'.